



Stratégie nationale
de la GRC
visant à lutter contre

la traite de
personnes



Gendarmerie royale
du Canada

Royal Canadian
Mounted Police

Canada

Version imprimée

Cat. : PS64-104/2012F

ISBN : 978-0-662-71893-2

Version PDF :

Cat. : PS64-104/2012F-PDF

ISBN : 978-0-662-71896-3

© (2012) SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
représentée par la Gendarmerie royale du Canada.

Table des matières

I.	Sommaire.....	4
II.	Méthodologie.....	5
III.	Introduction.....	7
	i. Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants.....	8
	ii. Définir la traite de personnes au Canada.....	8
IV.	Stratégie.....	10
V.	Aperçu de la traite de personnes au Canada.....	11
VI.	Rôle de la GRC dans la lutte à la traite de personnes.....	14
VII.	Conséquences de la traite de personnes pour la population canadienne.....	15
VIII.	Les efforts internationaux contre la traite de personnes.....	16
IX.	Obstacles actuels dans la lutte à la traite de personnes.....	18
X.	Passer à l'action.....	20
	a) Améliorer les stratégies de prévention au Canada.....	20
	b) Renforcer, au Canada, la protection des victimes et l'aide qui leur est offerte.....	20
	c) Améliorer au Canada la détection et la perturbation de la traite de personnes et les poursuites en justice contre ses auteurs.....	20
	d) Améliorer les partenariats contre la traite de personnes, au pays comme à l'étranger.....	20
XI.	Rapports et reddition de comptes.....	22
XII.	Résumé.....	22
	Annexe A : Liste des participants aux consultations.....	23
	Annexe B : Dispositions législatives sur la traite de personnes.....	25
	Annexe C : Liste des programmes pertinents de la GRC.....	27

I. Sommaire

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU) voit la traite de personnes comme l'un des secteurs du crime organisé qui connaît la croissance la plus rapide. Comme infraction, la traite de personnes viole les droits les plus fondamentaux de ses victimes puisqu'elle profite de leur vulnérabilité. De surcroît, elle contribue directement à des dégâts majeurs pour la société en général sur les plans économique, juridique, politique et environnemental. Son ampleur ne reste que très difficilement quantifiable. En 2007, l'Organisation internationale du Travail estimait que 2,5 millions de personnes, à quelque moment que ce fût, étaient soumises aux travaux forcés (exploitation sexuelle comprise) à cause de ce phénomène. Au Canada, en date de mai 2012, 42 personnes avaient été déclarées coupables dans des affaires de traite de personnes, et les tribunaux étaient saisis de quelque 57 affaires avec des accusations de traite de personnes.

Menée clandestinement, difficile à élucider pour les enquêteurs, la traite de personnes passe souvent pour très rentable en proportion du risque qu'elle implique. Les êtres humains deviennent des marchandises, que l'on peut réutiliser et revendre pour maximiser ses profits.

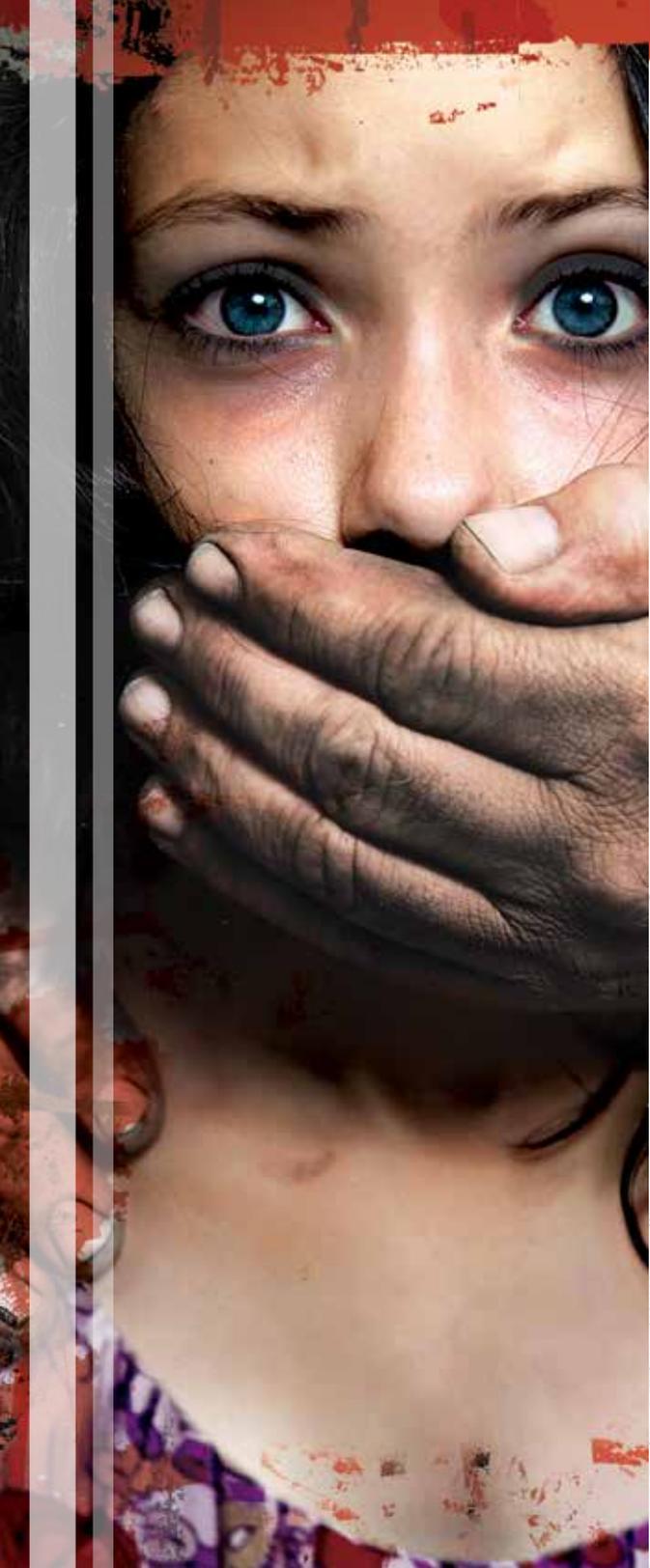
La Gendarmerie royale du Canada (GRC) reconnaît l'importance de lutter contre la traite de personnes et les infractions qui s'y rattachent.

Sa stratégie nationale visant à lutter contre la traite de personnes résume les efforts à déployer, ou déjà déployés, pour combattre cette forme de criminalité. La GRC cherche à réduire la présence et les ravages de la traite de personnes au Canada comme à l'étranger. Pour y arriver, elle se donne quatre objectifs stratégiques :

- Améliorer les stratégies de prévention au Canada.
- Renforcer, au Canada, la protection des victimes et l'aide qui leur est offerte.
- Améliorer au Canada la détection et la perturbation de la traite de personnes, et les poursuites en justice contre ses auteurs.
- Améliorer les partenariats contre la traite de personnes, au pays comme à l'étranger.

Ces objectifs stratégiques guident la GRC dans ses efforts pour lever les divers obstacles aux poursuites judiciaires, à la prévention, à la protection et aux partenariats dans le domaine de la traite de personnes.

La GRC continuera également à soutenir le Plan d'Action National du gouvernement du Canada pour combattre la traite de personnes, en faisant progresser la stratégie nationale de la GRC pour lutter contre la traite de personnes.



II. Méthodologie

Les priorités cernées dans cette stratégie nationale résultent de consultations avec différents organismes policiers, gouvernementaux et non gouvernementaux qui, en plus de formuler plus d'une centaine de recommandations, ont donné leur avis sur la situation, les partenariats, les difficultés et les faiblesses actuels. À cela s'est ajoutée l'étude de recherches, de rapports et d'évaluations de la menace, le tout devenant la base de l'élaboration de la stratégie.

a) Conférence nationale sur la traite de personnes

En mars 2011, le Centre national de coordination contre la traite de personnes de la GRC, en partenariat avec le Service de police d'Ottawa et l'Association canadienne des chefs de police, a accueilli une conférence nationale de deux jours et demi sur la traite de personnes. Cette conférence, première en son genre depuis que le Canada a commencé à légiférer dans le Code criminel (2005), a accueilli environ 300 représentants des forces de l'ordre, des secteurs gouvernemental et non gouvernemental, des services aux victimes, et des procureurs.

Objectifs de la conférence :

- Aller de l'avant au niveau communautaire pour prévenir la traite de personnes, aider les victimes et poursuivre les trafiquants en justice.
- Améliorer les partenariats.
- Trouver des solutions aux problèmes soulevés par les forces de l'ordre, les services aux victimes et les organisations non gouvernementales.
- Échanger des pratiques exemplaires.
- Faire de la sensibilisation sur les nouvelles tendances.

L'information générée par la conférence a servi à formuler une série de recommandations, organisées ensuite selon les quatre principes de la lutte à la traite de personnes : prévention, poursuites, protection et partenariats.

Prévention : Continuer de sensibiliser le grand public, les décideurs et les jeunes, tout en attaquant ce qui cause la traite de personnes : prostitution, hypersexualisation, etc.

Poursuites : Toujours respecter le mandat et l'expertise des organisations non gouvernementales, des forces de l'ordre (fédérales, provinciales/territoriales et municipales) et des organismes gouvernementaux.

Protection : Corriger le manque de ressources disponibles pour les victimes de la traite de personnes en termes de sécurité, de logement et de besoins élémentaires.

Partenariats : Clarifier les rôles individuels et augmenter les efforts de coordination dans les régions. Veiller à ce que tous les intervenants soient capables de remplir leur mandat, soient respectés dans leur domaine, et disposent de mécanismes de soutien aptes à coordonner les efforts tout en maximisant l'intégration des ressources existantes.

Pour l'avenir, il a été question que de petits ateliers régionaux réunissant les forces de l'ordre, les services aux victimes, et les organisations gouvernementales et non gouvernementales permettraient des discussions de groupe plus participatives, axées sur les résultats et sur la manière de les atteindre localement.

b) Autres consultations

Entre avril et juillet 2011 ont été consultés plus de 90 représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales aux niveaux international, fédéral, provincial/territorial et municipal et d'organisations non gouvernementales (voir la liste complète à l'annexe A).

Les consultations avaient trois objectifs :

- 1 Mieux comprendre les réalités actuelles de la traite de personnes, au Canada même comme à l'étranger.
- 2 Prendre conscience des possibilités de partenariats actuelles et potentielles, avec le souci de mettre les victoires en valeur et de reconnaître les imperfections des partenariats.
- 3 Demander aux principaux intervenants leurs recommandations quant à la manière dont la GRC contribue à la lutte contre la traite de personnes, au pays comme à l'étranger.

III. Introduction

À l'instar d'autres trafics comme ceux de la drogue et des armes, la traite de personnes est devenue un problème mondial. N'importe quel pays, n'importe quand, peut être une source, une destination, un point de transit, ou tous les trois. Parmi les facteurs, mentionnons ce qui s'avère souvent la motivation initiale des futures victimes : le désir d'améliorer ses perspectives d'avenir dans un contexte d'agitation politique, sociale ou économique¹.

La traite de personnes à des fins de travaux forcés ou d'exploitation sexuelle est un trafic multidimensionnel considéré être parmi les plus lucratifs qui soient; les organisations criminelles en profitent au même titre que les particuliers opportunistes. La nature clandestine de la traite de personnes la rend difficile à quantifier. Ici, elle fait des victimes parmi les ressortissants citoyens canadiens et les résidents permanents comme parmi les étrangers.

Quand elle a mené en mars 2010 l'évaluation de la menace intitulée *Projet Seclusion*, la GRC cherchait à brosser un tableau pancanadien de la traite de personnes afin de connaître les associations transnationales, les pays sources, les difficultés rencontrées par les autorités, ainsi que la portée de l'implication du crime organisé dans le phénomène². Point de départ des démarches de renseignement qui allaient suivre, le projet *Seclusion* a conclu que la traite de personnes était un nouveau domaine de criminalité où les enquêtes et les poursuites s'avéraient particulièrement difficiles. Et puisque les victimes ne se laissent pas facilement convaincre de coopérer avec la police, les autorités canadiennes peinent à recueillir des données et des statistiques fiables.

¹ Gendarmerie royale du Canada, *projet SECLUSION: la traite de personnes au Canada*, mars 2010, p. 4.

² Gendarmerie royale du Canada, *projet SECLUSION: la traite de personnes au Canada*, mars 2010, p. 1.





i Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants

Introduit en 2000 à Palerme, en Italie, le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* (ci-après « le Protocole ») constitue le cadre international le plus largement accepté pour la lutte à la traite de personnes. Il engage les États parties à prendre des mesures pour prévenir ce trafic, en protéger les victimes et en poursuivre les auteurs. C'est le seul texte mondialement contraignant où l'on trouve une définition communément admise de la traite de personnes.

Le Protocole donne une liste non exhaustive des formes d'exploitation possibles : « *L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes [] Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée [ci-dessus], est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés [ci-dessus] a été utilisé [...] »³.*

ii Définir la traite de personnes au Canada

Dans le domaine qui nous intéresse, les obligations internationales du Canada sont à la base de l'élaboration des lois, des programmes et des politiques. Quant à l'obligation de criminaliser la traite de personnes, deux lois fédérales entrent en jeu : la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et le *Code criminel* (annexe B).

³ <http://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf>

La GRC distingue la traite de personnes selon qu'elle se pratique au niveau national ou au niveau international, pour mieux déterminer les autorités compétentes et les dispositions législatives applicables. La GRC définit les deux concepts comme suit :

I La traite de personnes internationale est associée aux cas de victimes qui, durant le processus de la traite, franchissent une frontière internationale, quel que soit leur statut d'immigrant. La frontière peut être franchie légalement ou non.

I La traite de personnes interne est associée à des situations dans lesquelles toutes les étapes de la traite se font dans les limites des frontières canadiennes, quel que soit le statut juridique des victimes. Les populations vulnérables, défavorisées sur le plan économique et sur le plan social, constituent un bassin potentiel de victimes pour la traite de personnes au pays⁴.

Les auteurs de la traite de personnes internationale peuvent être poursuivis en vertu du *Code criminel* et de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* tandis que les auteurs de la traite interne peuvent être poursuivis en vertu du *Code criminel* seulement. Dans les cas de traite internationale poursuivis en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, la victime doit être amenés au Canada d'un autre pays; pour les cas de traite poursuivis en vertu du *Code criminel*, il n'est pas nécessaire de transporter une victime à travers une frontière internationale.

Il faut souligner que les partenariats entre la GRC et les corps policiers municipaux ou provinciaux sont essentiels pour combattre efficacement la traite de personnes. Lorsque des ressortissants étrangers entrent en jeu, l'Agence des services frontaliers du Canada et Citoyenneté et Immigration Canada deviennent des partenaires importants pour les enquêtes.

La stratégie exposée dans le présent document se concentre sur la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et de travaux forcés. Certes, les lois en la matière abordent aussi le prélèvement d'organes et de tissus, mais nous ne parlerons pas de ce phénomène ici, faute de renseignements prouvant qu'il se produit au Canada.

En plus de comprendre ses différents éléments, il faut absolument distinguer la traite de personnes du passage de clandestins, car les deux termes prêtent souvent à confusion.

Le passage de clandestins est une forme de migration illégale organisée : des passeurs font franchir une frontière internationale à des groupes de personnes, le plus souvent à titre onéreux, et dans des conditions parfois dangereuses. Le passeur et son client sont liés par une relation commerciale volontaire, qui d'habitude prend fin une fois le client arrivé à destination. Le paiement se fait soit en bloc avant l'arrivée, soit par acomptes après l'arrivée.

En revanche, la traite de personnes implique une exploitation par la force, la coercition, la menace, la fraude ou la tromperie, assortie parfois de ce que l'on définit généralement comme des violations des droits de la personne. La victime est soumise aux travaux forcés ou contrainte à la prostitution ou autres formes de servitude. Sa relation avec le trafiquant ne prend pas fin à l'arrivée, puisque la victime risque de se retrouver en servitude pour dettes (travaux forcés ou exploitation sexuelle pour acquitter une dette). Contrairement au passage de clandestins, la traite de personnes se fait aussi bien par-delà les frontières qu'à l'intérieur des frontières. Un passage de clandestins peut très bien tourner en traite de personnes, advenant par exemple que des migrants qui avaient accepté de se faire introduire dans un pays se fassent exploiter une fois arrivés à destination⁵.

⁴ Gendarmerie royale du Canada, *projet SECLUSION: la traite de personnes au Canada*, mars 2010, p. 8.

⁵ *Idem*.

IV. Stratégie

La stratégie exposée ici vise à **réduire la présence et les ravages de la traite de personnes au Canada comme à l'étranger**. Les mesures qu'elle prévoit vont réduire la menace et l'incidence des crimes graves et du crime organisé en permettant de déceler et de perturber l'implication des organisations criminelles dans la traite des personnes, réponse efficace à ce qui pourrait menacer la sécurité du Canada. Des efforts de sensibilisation ciblés réduiront la probabilité que le phénomène fasse des victimes chez les populations vulnérables, c'est-à-dire notamment, dans le cas du Canada, les jeunes et les Autochtones. De même, des efforts de réduction de la criminalité protégeront l'intégrité économique du pays. Pour que la stratégie réussisse, il faut faire fructifier les partenariats internes et externes et défendre les principes de prévention criminelle en essayant d'atteindre les quatre objectifs suivants :

- a) Améliorer les stratégies de prévention au Canada.
- b) Renforcer, au Canada, la protection des victimes et l'aide qui leur est offerte.
- c) Améliorer au Canada la détection et la perturbation de la traite de personnes, et les poursuites en justice contre ses auteurs.
- d) Améliorer les partenariats contre la traite de personnes, au pays comme à l'étranger.

La *Stratégie nationale de la GRC visant à combattre la traite de personnes* cadre avec le *Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes*⁶, avec ses objectifs globaux (maintenir la paix, assurer le respect de la loi et offrir un service de qualité de concert avec les collectivités qu'elle sert), et avec ses cinq priorités stratégiques :

- Crimes graves et crime organisé : réduire la menace et l'incidence des crimes graves et du crime organisé.
- Sécurité nationale : répondre efficacement à ce qui menace la sécurité du Canada.
- Jeunesse : réduire la criminalité chez les jeunes, que ces derniers soient victimes ou contrevenants.
- Intégrité économique : contribuer à l'intégrité économique du Canada par la réduction de la criminalité.
- Communautés autochtones : contribuer à rendre les communautés autochtones plus saines et plus sécuritaires.

Appliquer les mesures et les initiatives qui sont prévues dans la stratégie exposée ici ne suffit pas. Nous devons aussi voir le présent document comme un document dynamique que nous devons revoir constamment pour nous adapter à des réalités mouvantes, tout en soulignant nos victoires et en attaquant de front les nouveaux défis. Pareille philosophie s'accorde avec l'importance que la GRC accorde à l'amélioration continue, et avec ses engagements en ce sens. De même, outre ses efforts dans le strict cadre opérationnel, l'organisation tient à ses démarches sociales et éducatives, qui doivent endiguer la traite de personnes.

⁶ <http://www.securitepublique.gc.ca/prg/le/cmbt-trffkng-fra.aspx>



V. Aperçu de la traite de personnes au Canada

Les inégalités causées un peu partout dans le monde par les catastrophes naturelles, par la discrimination sociale ou par les troubles politiques, religieux ou culturels donnent envie de s'installer au Canada pour s'y ménager de meilleures perspectives d'avenir. Du coup, les gens deviennent vulnérables à la traite de personnes.

Pour comprendre la traite de personnes dans une perspective canadienne, la GRC a entrepris d'analyser les enquêtes et le renseignement produits entre 2005 et 2009. Elle a conclu que le Canada est surtout une destination pour les ressortissants étrangers, mais que la traite sévit aussi à l'intérieur de ses frontières. L'analyse abordait le problème sous les angles de l'exploitation sexuelle et des travaux forcés; en voici les constats.

Exploitation sexuelle : Pour la plupart, les cas relevés à ce jour portent à croire que la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle est la plus courante forme observée au Canada. Toutes les victimes sont des femmes; leurs caractéristiques varient selon que les victimes sont des Canadiennes ou des ressortissantes étrangères, mais leurs profils se ressemblent.

Quand il s'agit de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, la majorité des enquêtes débouchent sur des accusations liées à la prostitution, sous le régime de l'article 279.01 du *Code criminel* ou non. La prostitution de rue reste la plus visible, mais la pression des autorités a poussé la prostitution organisée dans des retranchements plus discrets : bars de danseuses, salons de massage, etc. Exception faite des maisons de débauche, ces établissements fonctionnent en

général comme des entreprises légitimes; la police a donc beaucoup de mal à détecter et à perturber leurs activités illicites.

À l'heure actuelle, au Canada, les victimes étrangères de l'exploitation sexuelle sont généralement des femmes entre 20 et 46 ans, originaires d'Asie ou d'Europe de l'Est. On les trouve dans les agences d'escorte, salons de massage et bars de danseuses, et plus particulièrement dans les maisons de débauche et salons de massage s'il s'agit de victimes asiatiques. Le recrutement se fait par des annonces sur Internet et dans les journaux locaux, mais il passe aussi par les amis et les connaissances; il cible des personnes vulnérables, souvent aux prises avec des problèmes financiers ou sociaux. Les trafiquants établis dans les pays sources font miroiter des revenus exagérés aux futures victimes, facilitant le recrutement et le transport. Beaucoup des trafiquants établis au Canada profitent de leurs associations ethniques dans les pays sources pour faciliter leurs crimes. Quant aux victimes, elles voyagent munies de passeports modifiés ou frauduleux de pays exemptés du visa. Parfois, elles ont en main un visa de séjour ou d'études parfaitement légal, mais ne rentrent pas nécessairement dans leur pays à l'expiration de ce visa. L'exploitation et le contrôle des victimes, que l'on trompe ou à qui on refuse de remettre leurs papiers d'identité et leurs titres de voyage, ne sont pas rares.

Le cas des victimes canadiennes de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle ressemble en plusieurs points à celui des victimes étrangères, mais n'est pas parfaitement identique. Ainsi, les victimes canadiennes ont tendance à se faire recruter dans une autre province ou un autre territoire, par Internet ou par l'intermédiaire de gens qui prennent le temps de les connaître puis les prennent au piège de la prostitution, par l'enlèvement et la séquestration dans certains cas. Certaines d'entre elles (le groupe d'âge allant de 14 à 34 ans) soit

se prostituaient déjà, soit étaient consentantes au départ mais ont ensuite été retenues contre leur gré. Elles viennent des segments socialement et économiquement vulnérables de la société, comme les jeunes fugueurs et les jeunes à risque. Celles qui trempaient déjà dans la prostitution se sont fait recruter par des proxénètes, qui les ont ensuite envoyées dans des milieux comme la prostitution de rue, les bars de danseuses et les agences d'escorte. Si elles sont mineures, on leur donne de faux papiers. Elles subissent les mêmes formes de contrôle et d'exploitation que les victimes étrangères, et si on ne les emmène pas à l'étranger, on les éloigne quand même de leur collectivité pour les couper de leur famille et de leurs réseaux de soutien. Par la manipulation, les trafiquants leur font croire à des relations exclusives pour susciter loyauté et obéissance, et ils les privent de leurs papiers d'identité (numéro d'assurance sociale, cartes bancaires, permis de conduire, etc.).

Travaux forcés : Depuis que le Canada légifère en matière de traite de personnes, on a entendu plusieurs allégations de travaux forcés. Jusqu'à maintenant, on compte des victimes chez les hommes comme chez les femmes, tandis que les enquêtes et le renseignement désignent les travailleurs migrants comme un groupe vulnérable. L'exploitation de travailleurs n'implique pas nécessairement la traite de personnes. Cela dit, le travail de renseignement consécutif aux allégations en la matière se concentre sur le traitement des travailleurs migrants et sur l'utilisation frauduleuse du Programme des travailleurs étrangers temporaires, qui aide les employeurs à se trouver de la main-d'œuvre temporaire faute de travailleurs canadiens. Selon les enquêtes sur la traite de personnes à des fins de travaux forcés, les victimes sont généralement des travailleurs migrants philippins, indiens, polonais, chinois, éthiopiens, mexicains ou hongrois dans les domaines de la

Un cas au Canada de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle

La police régionale de Peel a obtenu la première déclaration de culpabilité pour traite de personnes de l'histoire du Canada en mai 2008, après avoir porté en 2007 des accusations contre Imani NAKPANGI, qui avait pris deux mineures au piège de la prostitution. M. NAKPANGI attirait la clientèle par des annonces érotiques et des photos des victimes publiées sur Internet, transportait les victimes à l'hôtel pour l'acte de prostitution, et s'emparait des revenus. Il a ainsi amassé quelque 400 000 \$ en exploitant les deux jeunes filles, la première sur deux ans, la seconde sur deux mois. Par la manipulation, M. NAKPANGI entretenait avec ses victimes l'illusion d'une relation amoureuse, usant de menaces, d'intimidation et de violence physique pour les contrôler. Quand l'une d'elles a voulu démissionner, il lui a imposé un « droit de sortie » de 100 000 \$. Il a écopé de deux peines de prison consécutives : une de trois ans de prison pour traite de personnes et une de deux ans pour avoir vécu des produits de la prostitution juvénile.

préparation des aliments, des technologies, de la construction et des services. Outre le Programme des travailleurs étrangers temporaires, le Canada, par le truchement du Programme des aides familiaux résidants, accueille des aides familiaux, qui iront travailler dans des domiciles. Ce système ouvre la porte à ce que des gens se fassent prendre au piège des travaux forcés par des possibilités d'emploi trompeuses. Des familles peuvent aussi emmener des étrangers au Canada illégalement, puis les forcer à travailler chez elles comme aides familiaux. En usant plus ou moins de tromperie pour les emmener au Canada, de nombreux particuliers, de nombreuses unités familiales ou organisations criminelles s'enrichissent aux dépens de travailleurs étrangers. Le renseignement dit ce jour porte à croire que le trafic proprement dit est le fait d'employeurs; mais c'est aussi le fait de tiers, parfois sans que les employeurs le sachent. Par exemple, une entreprise

canadienne peut, sans se douter de rien, faire affaire avec une agence ou avec une société de louage de services peu scrupuleuse qui exploite les travailleurs qu'elle met à sa disposition. Agences de placement et sociétés de louage de services non réglementées n'hésitent pas à manipuler le Programme des travailleurs étrangers temporaires ni à exploiter les travailleurs que leur demandent les entreprises canadiennes.



Cas de traite de personnes à des fins de travaux forcés

Dans une affaire de travaux forcés, la GRC à Hamilton-Niagara a porté des accusations criminelles contre 19 personnes, hommes et femmes, notamment pour gangstérisme et complot en vue de pratiquer la traite de personnes. Au moment de les recruter en Hongrie, les accusés avaient promis aux 23 victimes (22 hommes et une femme) de bons emplois bien rémunérés, et leur avaient organisé le transport. Une fois les victimes arrivées au Canada, ils leur avaient dit de faire des demandes d'asile frauduleuses, de s'inscrire à l'aide sociale et de s'ouvrir des comptes bancaires, pour leur enlever aussitôt les cartes. Forcées d'habiter dans des sous-sols exigus, mal nourries et pauvrement vêtues, les victimes devaient travailler de longues heures sur des chantiers de construction sans salaire. Les accusés interceptaient leurs chèques d'aide sociale, gardaient leurs papiers d'identité et leurs titres de voyage, et leur faisaient régulièrement des menaces ainsi qu'à leur famille restée en Hongrie. En avril 2012, tous les accusés avaient plaidé coupable à des accusations diverses (fraude, gangstérisme, entrave à la justice, complot en vue de pratiquer la traite de personnes, etc.). Leurs peines de prison vont de 3,5 mois à 9 ans.

VI. Rôle de la GRC dans la lutte à la traite de personnes

Pour rendre féconds les efforts contre la traite de personnes, la GRC a fondé le Centre national de coordination contre la traite de personnes (CNCTP). Celui-ci sert de point de convergence à la police pour combattre et perturber cette forme de criminalité. Le CNCTP est chargé de concevoir et de coordonner le renseignement et les autres activités et initiatives dans le domaine, le tout selon les quatre piliers : prévention, protection, poursuites et partenariats, avec des organismes partenaires du Canada et d'ailleurs avec des organisations non gouvernementales et avec la communauté en général. Le CNCTP a cinq priorités :

- Élaborer des outils, des protocoles et des lignes directrices afin de faciliter les enquêtes sur la traite de personnes.
- Coordonner les initiatives nationales de sensibilisation, de formation et de lutte contre la traite de personnes.
- Établir et maintenir des voies de communication, cerner les problèmes exigeant une coordination intégrée et fournir un soutien.
- Former et entretenir des partenariats internationaux et coordonner des initiatives internationales.
- Coordonner le renseignement, faciliter la diffusion de l'information et du renseignement de toutes les sources à tous les groupes opérationnels du pays, et faire une place de plus en plus grande au renseignement dans le travail policier.

La GRC est une grande organisation. De ses nombreux programmes, beaucoup, de différentes manières, s'occupent déjà de prévention, de protection, de poursuites et de partenariats, complétant en cela les efforts du CNCTP contre la traite de personnes (annexe C).



VII. Conséquences de la traite de personnes pour la population canadienne

Malgré la sensibilisation qui fait son chemin, malgré les interventions de plus en plus réussies des autorités, la traite de personnes reste un trafic rentable et difficile à détecter. L'Organisation internationale du Travail (OIT) estime que ses auteurs engrangent pas moins de 32 G\$US en profits annuels⁷. On aurait tort de vouloir classer la traite de personnes dans une catégorie particulière : c'est une violation des droits de la personne qui non seulement bafoue les droits et la dignité de ses victimes, mais frappe directement la société en général. Il ne s'agit pas d'une problématique purement criminelle ni d'une question d'ordre public; aussi la prévention doit-elle concerner la société tout entière. Elle est si complexe en elle-même, si désastreuse pour ses victimes, que toute la société en fait les frais. Entre autres dégâts, la traite de personnes :

- entrave l'éducation, le développement et la productivité future, exacerbant ainsi le cycle de la pauvreté, les épidémies et l'érosion culturelle;
- contribue à l'inégalité des sexes et à la discrimination raciale;
- nourrit la croissance des organisations criminelles et fait prospérer les particuliers opportunistes qui vivent d'elle ou des infractions apparentées;
- ternit l'image du Canada comme pays de liberté;
- foule aux pieds les droits de la personne;
- oblige le gouvernement fédéral, les provinces, les territoires et les municipalités à une lutte dispendieuse contre elle et contre le crime organisé en général, alors que l'argent aurait pu aller aux programmes sociaux, à la santé, à l'éducation et à l'emploi;
- érode le respect de la loi et la confiance envers les forces de l'ordre.

⁷ http://www.ilo.org/sapfi/Informationresources/Factsheetsandbrochures/lang-en/docName-WCMP_090356/index.htm (en anglais seulement)



VIII. Les efforts internationaux contre la traite de personnes

Les efforts internationaux contre la traite de personnes sont guidés par l'ONU. Seule entité de l'ONU à attaquer la traite de personnes sous l'angle du droit pénal, l'ONU mène le combat au niveau international. Ses efforts ont pour fondements la Convention des Nations Unies sur le crime organisé transnational, et les différents protocoles sur la traite de personnes et le passage de clandestins⁸.

Le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants* a donné le coup d'envoi à la lutte contre la traite de personnes au niveau international. Entre décembre 2003 (mois de l'entrée en vigueur du Protocole) et juillet 2012, le nombre de parties et le nombre de pays signataires sont passés respectivement à 117 et à 150⁹. Le Protocole engage ses parties à prévenir et à combattre la traite de personnes, à aider et à protéger les personnes qui en sont victimes, ainsi qu'à promouvoir la coopération pour y arriver.

En plus du protocole susmentionné et des obligations qu'il impose à ses parties, on a commencé en 2005 à voir des démarches régionales. La *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains* est aujourd'hui signée de 43 États membres; le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains en surveille l'application, par des rapports de pays¹⁰.

La loi oblige le département d'État des États-Unis à déposer au Congrès un rapport annuel sur les efforts que les autres pays déploient contre la traite de personnes en termes de prévention, de protection et de poursuites. Ce rapport emploie une norme établie par le gouvernement des États-Unis¹¹ et qui fonctionne par niveaux, le niveau 1 signifiant qu'un pays répond aux normes de base. On y trouve un aperçu complet des démarches en cours dans le monde pour contrer la traite de personnes, et des efforts internationaux pour prévenir la traite de personnes, pour protéger ses victimes, pour faire de la sensibilisation, ainsi que pour forger et développer des partenariats. Le Canada participe chaque année à la production de ce rapport. Tous les ans sauf en 2004, le Canada a été classé au niveau 1.

Le CNCTP est membre du groupe de travail d'Interpol sur la traite de personnes, le seul mécanisme à favoriser, dans la communauté internationale de l'exécution de la loi, la communication sur les différents enjeux de la traite de personnes. Des réunions régulières permettent aux États participants d'amasser et d'échanger des renseignements sur les nouvelles tendances mondiales, et de se communiquer leurs pratiques exemplaires. De plus, le groupe de travail est responsable du renforcement des capacités dans différents pays; il compte sur ses membres et sur les experts locaux pour former la police sur les questions de traite de personnes. L'apprentissage se fait en salle de classe, mais aussi par des séances pratiques et par des opérations, où les participants utilisent leurs connaissances et leurs nouvelles aptitudes aux enquêtes en sauvant des enfants victimes, en arrêtant des trafiquants et en travaillant

⁸ <http://www.unodc.org/unodc/fr/human-trafficking/index.html>

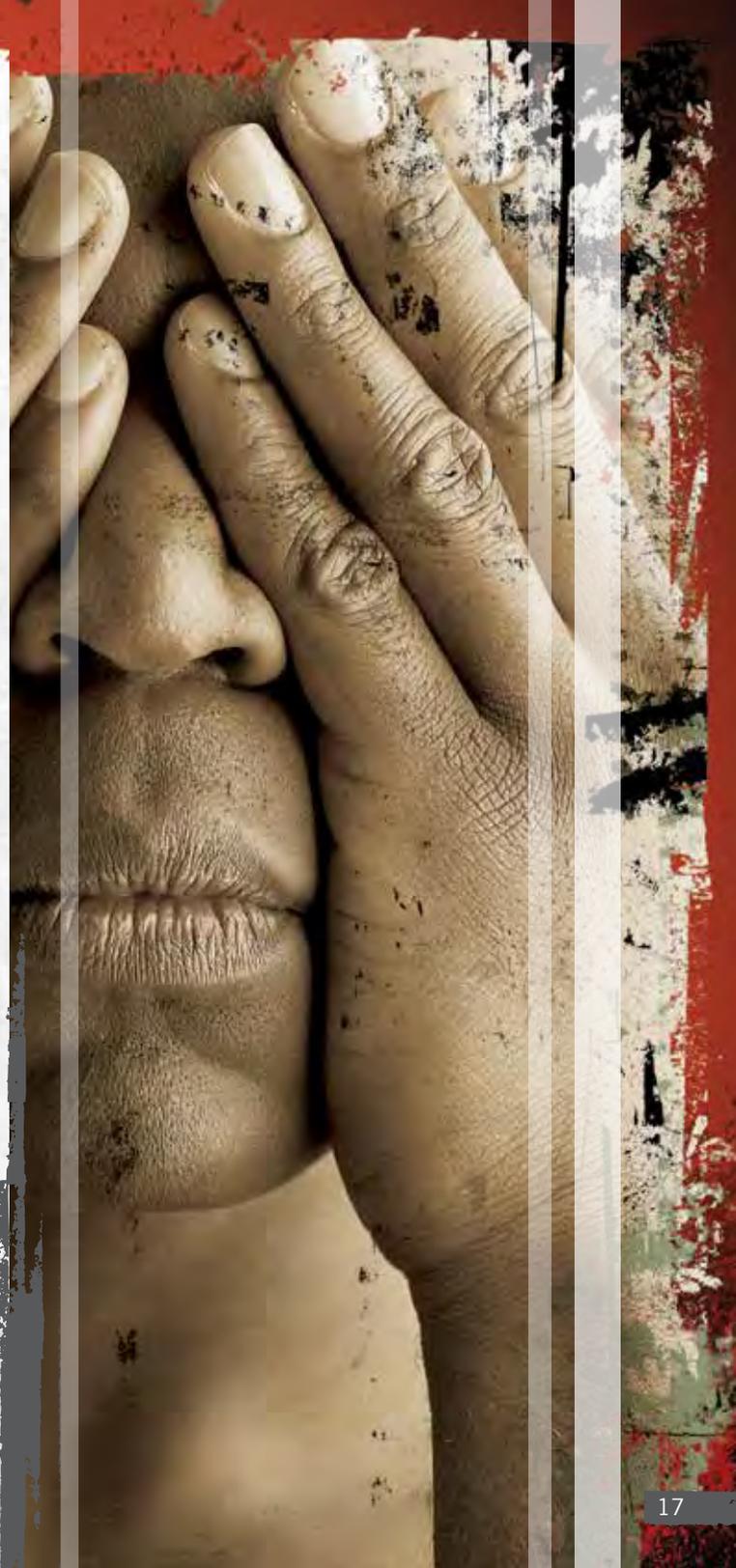
⁹ http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-&chapter=18&lang=fr&clang=fr

¹⁰ <http://conventions.coe.int/Treaty/Commun?QueVoulezVous.asp?NT=197&CM=8&DF=11/01/2011&CL=ENG> (en anglais seulement)

¹¹ Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, matériel de communication sur le dépôt, le 27 juin 2011, du rapport annuel (2011) des autorités américaines sur la traite de personnes, juin 2011, p. 1.

avec les organisations non gouvernementales. Le CNCTP a participé à de nombreuses réunions du groupe de travail, ainsi qu'à la conférence annuelle d'Interpol sur la traite de personnes; il en a profité pour faire le point sur les nouvelles initiatives adoptées par le Canada contre la traite de personnes.

Au niveau international, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) soutient la lutte contre la traite de personnes par l'intermédiaire du Programme visant à renforcer les capacités de lutte contre la criminalité, qui fournit une aide annuelle par paiements de transfert aux États, organismes gouvernementaux et organisations internationales bénéficiaires pour prévenir et contrer le crime au niveau international, traite de personnes comprise. Exemples d'activités envisagées pour le financement : aide juridique technique pour la rédaction et l'harmonisation des lois; rédaction, traduction et diffusion des outils de connaissance, pratiques exemplaires et plans d'action; formation des représentants de gouvernements, des juristes et des agents de la paix; sensibilisation du public, et surtout des populations vulnérables, à la traite de personnes.





IX. Obstacles actuels dans la lutte à la traite de personnes

Une analyse complète des consultations et de longues recherches documentaires sur la traite de personnes ont mis en lumière plusieurs obstacles non négligeables, dont certains intéressent exclusivement les forces de l'ordre tandis que la majorité confirment à quel point une réponse coordonnée des principaux partenaires et intervenants (gouvernementaux et non gouvernementaux) est nécessaire. Nous allons maintenant donner un aperçu de ces obstacles, conscients que plusieurs touchent plus d'un objectif stratégique.

- Détecter et perturber la traite de personnes pose un défi de taille au système canadien de justice pénale comme aux organismes d'exécution de la loi :
 - ~ Sa nature clandestine et sa complexité font que la traite de personnes est extrêmement difficile à détecter, et qu'elle exige des efforts permanents et proactifs qui sont exigeants sur le plan des ressources.
 - ~ Les problèmes de compétence et de ressources varient selon qui est responsable des enquêtes et des poursuites ou équipé pour les mener, et qui est chargé d'offrir les services nécessaires aux victimes.
 - ~ Transnationaux et transitoires comme le sont les cas de traite de personnes, les organismes d'exécution de la loi ont du mal à les détecter et à faire enquête s'ils travaillent isolément.
 - ~ La plupart des enquêtes sont avant tout réactives, débutant lorsqu'une victime se tourne vers la police; aussi le cœur de la preuve contre les trafiquants se trouve-t-il à dépendre de la coopération de la victime.
 - ~ Il est difficile pour la police d'obtenir et de garder la coopération des victimes pendant l'enquête et d'amener ces dernières à témoigner en cour pour augmenter les chances que la poursuite réussisse.
 - ~ Complexes, les enquêtes sur la traite de personnes exigent des enquêteurs hautement spécialisés, qui y soient dévoués. Or, il n'est pas rare que les

professionnels disponibles gèrent plusieurs dossiers en parallèle ou se fassent réaffecter ailleurs pour pallier des pénuries de ressources.

- ~ Les dispositions du *Code criminel* décrivant la traite de personnes et visant à la combattre sont en vigueur depuis novembre 2005, et donc encore relativement récentes. Comme pour toutes les nouvelles infractions, il y a une période où le système de justice pénale doit se familiariser avec les dispositions et prendre connaissance des éléments essentiels, des preuves nécessaires et de la façon de les faire valoir en cour. De surcroît, puisque les tribunaux commencent à peine à être saisis de ce genre de causes, la jurisprudence est limitée.
- ~ Le renseignement et l'information des différents organismes canadiens d'exécution de la loi ne concordent pas sur l'ampleur de la traite de personnes au pays. Les forces de l'ordre et les procureurs de la Couronne choisissent souvent de fonder leurs poursuites sur d'autres dispositions du *Code criminel* ou sur d'autres lois, ou de retirer les accusations de traite de personnes en échange de plaidoyers de culpabilité. Chaque fois, ils examinent l'affaire et la preuve dans une perspective globale, se limitant aux chefs d'accusation pour lesquels une déclaration de culpabilité est raisonnablement probable. Pour toutes ces raisons, l'ampleur véritable de la traite de personnes au Canada s'avère difficile à jauger, et les enquêtes difficiles à classer par ordre de priorité. Tantôt les organisations n'invoquent que les articles 279.01 à 279.04 du *Code criminel* pour la traite de personnes, tantôt elles s'en réfèrent à d'autres dispositions du *Code criminel* qui touchent ce type d'infraction. En deux mots, la traite de personnes n'est pas désignée de façon uniforme.
- ~ Avec Internet, il devient relativement facile pour les trafiquants de recruter des victimes et de publier des annonces qui les utilisent.

~ Comme les autres formes de trafic, la traite de personnes se cache derrière des entreprises légitimes (salons de massage, agences d'escorte, bars de danseuses, etc.), ce qui la rend encore plus difficile à détecter.

- Plusieurs obstacles se dressent encore sur le chemin d'une réponse organisationnelle complète et coordonnée à la menace que pose la traite de personnes.
- Par manque de sensibilisation, il se pourrait que la société ne perçoive pas encore la traite de personnes comme une violation des droits de la personne.
- Beaucoup de victimes passent inaperçues puisqu'elles ne se signalent pas et qu'elles ne demandent pas d'aide.
- Différents protocoles, différentes lois, comme la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, pourraient gêner l'échange d'information et de renseignements entre les organismes qui font partie des forces de l'ordre et ceux qui n'en font pas partie.
- Les recherches sur la traite de personnes sont rares au Canada. Celles sur les conséquences de ce phénomène pour les populations vulnérables, comme les Autochtones, le sont encore plus.
- Il existe au Canada des problèmes sociaux, économiques et politiques qui, sans être aussi généralisés qu'ailleurs dans le monde, rendent certains segments de la population vulnérables à la criminalité comme victimes ou comme contrevenants.

X. Passer à l'action

Consciente des obstacles à ses efforts contre la traite de personnes interne et internationale, la GRC se donne les priorités suivantes, fondées sur la recherche, sur l'analyse et sur les consultations.

a) Améliorer les stratégies de prévention au Canada

On devient victime de la traite de personnes par l'action d'une foule de causes profondes et de facteurs de risque. La GRC reconnaît que pour améliorer les stratégies de prévention, elle doit intervenir de façon globale et mobiliser partenaires et intervenants pour s'attaquer aux facteurs de risque. En outre, les forces de l'ordre, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le grand public sont insuffisamment sensibilisés à cette forme de criminalité, et ils la comprennent mal. Pour prévenir et combattre le mieux possible la traite de personnes, la GRC entend :

- ▮ élaborer et échanger des stratégies de communication externe qui visent aussi bien les travaux forcés que l'exploitation sexuelle;
- ▮ continuer à lancer des campagnes et des outils de sensibilisation, y compris des messages ciblés pour divers publics, et à vérifier s'ils fonctionnent;
- ▮ continuer de sensibiliser les forces de l'ordre, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le grand public à la traite de personnes;
- ▮ poursuivre ses réunions ou conférences téléphoniques trimestrielles avec les coordonnateurs régionaux de la GRC pour la sensibilisation à la traite de personnes, afin que les stratégies de prévention réussissent.

b) Renforcer, au Canada, la protection des victimes et l'aide qui leur est offerte

L'aspect le plus fondamental de la lutte à la traite de personnes consiste à protéger les victimes, à répondre à leurs besoins et à assurer leur sécurité. Répondre à une infraction axée sur la violation des droits de la personne implique de restituer et de protéger, le mieux possible, ces mêmes droits. Cela implique aussi de réintégrer les victimes à la société sans risquer que le système judiciaire ou les trafiquants les rendent doublement victimes. Pour protéger les victimes de la traite de personnes, la GRC entend continuer :

- ▮ d'employer une approche axée sur les victimes alors qu'elle sensibilisera le système de justice pénale à l'importance de veiller au bien-être et à la sécurité des victimes (dispositifs, traumatismes, dédommagement, etc.);
- ▮ de faire fructifier les pratiques exemplaires, les leçons retenues et les initiatives avec ses partenaires internes et externes, de sorte que les victimes soient en sécurité et leurs besoins, satisfaits;
- ▮ continuer à élaborer une stratégie de gestion des témoins.

c) Améliorer au Canada la détection et la perturbation de la traite de personnes et les poursuites en justice contre ses auteurs

Les trafiquants traitent leurs victimes comme de simples marchandises, qu'ils revendent et réutilisent pour en tirer un profit maximal. La répression passe par la détection et la perturbation de la traite de personnes. Toutefois, le manque de personnel aux enquêtes, à la collecte de renseignements et à l'analyse entraîne bien souvent une pénurie de données démographiques sur les victimes de la traite de personnes et sur les trafiquants eux-mêmes. Il s'ensuit que les organismes d'exécution de la loi peinent à trouver les victimes, à cibler

les contrevenants, à enquêter, et à recueillir des renseignements sur cette forme de criminalité. Pour y remédier, la GRC compte prendre les mesures suivantes :

- Avec d'autres organismes canadiens et étrangers d'exécution de la loi, démasquer et cibler les trafiquants. En partenariat avec les fournisseurs de services aux victimes, adopter des méthodes d'enquête proactives pour les démasquer, pour perturber leurs activités et pour les poursuivre en justice.
- Surveiller l'évolution des protocoles, politiques et lignes directrices de la GRC pour faciliter les enquêtes sur la traite de personnes.
- En partenariat avec des intervenants clés et des experts en différentes matières, prendre les devants quand il s'agit de sensibiliser le système de justice pénale à la traite de personnes.
- Continuer de collaborer à des projets et à la recherche avec les organismes nationaux et internationaux comme avec ses partenaires internes et externes, pour augmenter la collecte de données sur la traite de personnes dans le contexte canadien.
- En partenariat avec des organismes canadiens et étrangers d'exécution de la loi, continuer à coordonner, à échanger et à diffuser du renseignement sur la traite de personnes.
- Avec un analyste de renseignements criminels spécial, améliorer le développement et la production continue de versions classifiées et non classifiées des évaluations de la menace et des fiches de renseignement sur la traite de personnes aux niveaux national et international dans la mesure où elle intéresse le Canada.
- De plus, avancer la mise au point et production des évaluations de la menace et une équipe intégrée d'enquête sur la traite de personnes sera établie pour enquêter proactivement la traite de personnes.

d) Améliorer les partenariats contre la traite de personnes, au pays comme à l'étranger

La GRC reconnaît que les partenariats sont essentiels à l'élaboration de stratégies fécondes. Avec des réseaux et des partenariats internes et externes solides au pays comme à l'étranger, une réponse complète et coordonnée à la traite de personnes devient possible. Aucun ministère, aucun organisme, aucune entité ne possède l'expertise, le mandat et les ressources nécessaires pour mener tout seul la lutte à la traite de personnes. La GRC va donc prendre les mesures suivantes :

- Continuer de forger et d'entretenir des réseaux et des partenariats avec des intervenants internes et externes pour concevoir et faire fructifier les pratiques exemplaires, les leçons à retenir et les initiatives nécessaires à une intervention proactive face à la traite de personnes.
- Officialiser différents groupes consultatifs formés d'intervenants internes et externes essentiels et continuer de travailler avec eux, pour une intervention proactive face à la traite de personnes.
- Participer au Groupe de travail sur la traite de personnes, qui, dirigé par Sécurité publique Canada, rassemble les ministères compétents et porte la responsabilité de superviser la mise en œuvre du plan d'action du gouvernement du Canada et la réponse du gouvernement fédéral à la traite de personnes.
- Continuer de forger, d'entretenir et de coordonner initiatives et partenariats internationaux, qui sont autant de moyens d'amplifier sa contribution à la lutte contre la traite de personnes.

XI. Rapports et reddition de comptes

Appliquer les mesures et les initiatives qui sont prévues dans la stratégie exposée ici ne suffit pas. La GRC doit aussi voir le présent document comme un document dynamique qu'elle devra revoir constamment pour s'adapter à des réalités mouvantes, tout en soulignant ses victoires et en attaquant de front les nouveaux défis. Pour y arriver, elle va incorporer différentes initiatives à son cadre de gestion du rendement, et faire le point sur la stratégie dans ses rapports ministériels sur le rendement. Pour pousser la responsabilisation encore plus loin, la Gendarmerie va non seulement produire un rapport d'étape annuel évaluant la situation du moment, les victoires et les difficultés, mais aussi dresser un cadre pour évaluer l'efficacité de la stratégie. Puisque le présent document sera révisé régulièrement, nous suggérons un examen complet de la stratégie dans cinq ans au plus. La GRC pourra ainsi ajuster le tir en fonction des victoires et des difficultés survenues depuis la mise en œuvre de la stratégie.

XII. Résumé

La traite de personnes est non seulement une menace à la sécurité publique aux niveaux national et transnational, mais une violation grave des droits de la personne. Présente partout, y compris au Canada, elle ne connaît pas de frontières. Une proportion écrasante des victimes sont des femmes et des enfants : les Nations Unies (2009) estiment la distribution à 66 % de femmes et 13 % de filles, contre 12 % d'hommes et 9 % de garçons. Quant au nombre de victimes de la traite de personnes chaque année, les Nations Unies l'estiment à 700 000¹². Non contents de profiter de la vulnérabilité de leurs victimes, les auteurs de la traite de personnes provoquent dans certaines collectivités canadiennes et étrangères des dégâts sociaux, économiques, juridiques, politiques et environnementaux non négligeables.

Puisque la traite de personnes est une infraction complexe, que le crime organisé y prend part, qu'elle est désastreuse pour ses victimes et qu'elle ravage la société canadienne, la GRC doit s'outiller pour la combattre efficacement, ainsi que les infractions qui l'accompagnent. La GRC n'y arrivera que si elle maximise son positionnement stratégique en saisissant la moindre occasion de partenariat aux niveaux international, fédéral, provincial ou territorial, municipal et non gouvernemental. Son engagement interne au positionnement stratégique et son souhait d'œuvrer avec différents partenaires et intervenants soutiennent son dévouement à combattre la traite de personnes tout en renforçant la sécurité publique dans l'ensemble du Canada.

¹² <http://www.justice.gc.ca/fra/sv-fs/tp/surv-over.html>

Annexe A :

Liste des participants aux consultations

Exécution de la loi

GRC

- GRC, Services de police autochtones (région du Pacifique)
- GRC, Services de police autochtones (région du Nord-Ouest)
- GRC, Services de police autochtones (région de l'Atlantique)
- GRC, Services nationaux de police autochtones (Direction générale)
- GRC, Questions d'immigration et de passeport et Centre national de coordination contre la traite de personnes (Direction générale)
- GRC, Questions d'immigration et de passeport (région du Pacifique)
- GRC, Questions d'immigration et de passeport (région du Nord-Ouest)
- GRC, Questions d'immigration et de passeport (région de l'Ontario)
- GRC, Questions d'immigration et de passeport (région de la capitale nationale)
- GRC, Questions d'immigration et de passeport (région du Québec)
- GRC, Questions d'immigration et de passeport (région de l'Atlantique)
- GRC, Crimes graves (Winnipeg)

Organismes municipaux/internationaux

- Service de police d'Amsterdam (équipe de la lutte contre la traite de personnes)
- Service de police de Calgary
- Service de police d'Edmonton
- Service de police de la Ville de Gatineau
- Service de police de l'agglomération de Longueuil
- Service de police de la Ville de Montréal
- Service de police d'Ottawa
- Police régionale de Peel
- Service de police de Saskatoon
- Service de police de Toronto
- Service de police de Vancouver
- Police régionale de York

Organisme fédéral

- Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

Entités étrangères

- Ambassade des États-Unis d'Amérique (Ottawa)
- Opérations nationales de soutien, Suède
- Département de la Sécurité intérieure des États-Unis
- Attaché des États-Unis à l'immigration et à l'exécution des douanes

Gouvernement

Fédéral

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI)

Ministère de la Justice (MJ)

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)

Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC)

M^{me} Joy Smith, députée

Sécurité publique Canada

Condition féminine Canada

Provinciaux/territoriaux

Situation de la femme, Manitoba

Ministère du Travail et de l'Immigration, Manitoba

Nova Scotia Status of Women

Office to Combat Trafficking in Persons, Colombie Britannique

Avocats de la Couronne (Ontario)

Organismes autochtones

Assembly of Manitoba Chiefs

Quilliit Nunavut Status of Women Council

Organisations non gouvernementales au Canada

A Safe Place Women's Shelter

Action Coalition on Human Trafficking, Alberta (Calgary et Edmonton)

Centre to End All Sexual Exploitation

Chrysalis Network

Covenant House – Vancouver

Kaushee's Place

Legal Assistance of Windsor – Human Trafficking Coalition

NASHI

Personnes en action contre la traite des personnes (PACT) – Ottawa

Resist Exploitation Embrace Dignity

St. Joseph's Women Centre and Ottawa Coalition

Walk With Me – Ontario

Organisations non gouvernementales internationales

Organisation internationale pour les migrations

Armée du Salut

UN Global Initiative to Fight Human Trafficking

Organisation internationale de perspective mondiale

Universités

Université de la Colombie-Britannique

Université de Victoria

Annexe B : Dispositions législatives sur la traite de personnes

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR)

En 2002 sont entrées en vigueur de nouvelles dispositions de la LIPR¹³, dont l'une définissait, pour la première fois au pays, une infraction criminelle liée à la traite de personnes. L'article 118 de la LIPR est libellé comme suit :

(1) Commet une infraction quiconque sciemment organise l'entrée au Canada d'une ou plusieurs personnes par fraude, tromperie, enlèvement ou menace ou usage de la force ou de toute autre forme de coercition.

(2) Sont assimilés à l'organisation le recrutement des personnes, leur transport à destination du Canada et, après l'entrée, à l'intérieur du pays, ainsi que l'accueil et l'hébergement de celles-ci.

L'infraction décrite ci-dessus a trait à la manière dont on introduit les personnes au Canada. L'exploitation proprement dite est abordée à l'article 121 de la même loi, qui énumère une série de circonstances aggravantes à prendre en compte au moment de rendre une sentence pour traite de personnes. Cette sentence peut aller jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité, et comprendre une amende pouvant s'élever jusqu'à 1 M\$.

Code criminel

Le *Code criminel* prévoit, pour la traite de personnes, quatre infractions punissables par mise en accusation. Ces infractions existent depuis l'entrée en vigueur, en 2005, du projet de loi C-49, intitulé *Loi modifiant le Code criminel (traite des personnes)*. L.C. (2005), ch. 43.

279.01(1) Quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation commet une infraction passible, sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation :

a) d'un emprisonnement à perpétuité, s'il enlève la personne, se livre à des voies de fait graves ou une agression sexuelle grave sur elle ou cause sa mort lors de la perpétration de l'infraction;

b) d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, dans les autres cas.

(2) Ne constitue pas un consentement valable le consentement aux actes à l'origine de l'accusation.

279.011(1) Quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne âgée de moins de dix-huit ans, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une telle personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son

¹³ L.C. (2001), ch. 27.

exploitation commet une infraction passible, sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation :

a) d'un emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de six ans, s'il enlève la personne, se livre à des voies de fait graves ou une agression sexuelle grave sur elle ou cause sa mort lors de la perpétration de l'infraction;

b) dans les autres cas, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de cinq ans.

(2) Ne constitue pas un consentement valable le consentement aux actes à l'origine de l'accusation.

279.02 Quiconque bénéficie d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, qu'il sait provenir de la perpétration de l'infraction visée aux paragraphes 279.01(1) ou 279.011(1) commet une infraction passible, sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation, d'un emprisonnement maximal de dix ans.

279.03 Quiconque, en vue de faciliter ou de perpétrer l'infraction visée aux paragraphes 279.01(1) ou 279.011(1), cache, enlève, retient ou détruit tout document de voyage d'une personne ou tout document pouvant établir ou censé établir l'identité ou le statut d'immigrant d'une personne, qu'il soit authentique ou non, canadien ou étranger, commet une infraction passible, sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation, d'un emprisonnement maximal de cinq ans.

En ce qui concerne la traite de personnes, l'exploitation est définie à l'article 279.04 comme suit :

279.04(1) Pour l'application des articles 279.01 à 279.03, une personne en exploite une autre si elle l'amène à fournir son travail ou ses services, par des agissements dont il est raisonnable de s'attendre, compte tenu du contexte, à ce qu'ils lui fassent croire qu'un refus de sa part mettrait en danger sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît.

Facteurs

(2) Pour déterminer si un accusé exploite une autre personne au titre du paragraphe (1), le tribunal peut notamment prendre en compte les faits suivants :

a) l'accusé a utilisé ou menacé d'utiliser la force ou toute autre forme de contrainte;

b) il a recouru à la tromperie;

c) il a abusé de son pouvoir ou de la confiance d'une personne.

Prélèvement d'organes ou de tissus

(3) Pour l'application des articles 279.01 à 279.03, une personne en exploite une autre si elle l'amène, par la tromperie ou la menace ou l'usage de la force ou de toute autre forme de contrainte, à se faire prélever un organe ou des tissus.

L'article 7 du *Code criminel* a été modifié par adjonction, après le paragraphe (4.1) de ce qui suit :

Infraction relative à la traite des personnes

(4.11) Malgré les autres dispositions de la présente loi ou toute autre loi, le citoyen canadien ou le résident permanent au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui, à l'étranger est l'auteur d'un fait – acte ou omission – qui, s'il était commis au Canada, constituerait une infraction aux articles 279.01, 279.011, 279.02 ou 279.03 est réputé l'avoir commis au Canada.

Annexe C : Liste des programmes pertinents de la GRC

Comme service de police national du Canada, la GRC joue un rôle unique en son genre. En effet, elle est une organisation à la fois fédérale, provinciale/territoriale et municipale. Régie par la *Loi sur la GRC*, elle est autorisée à voir à l'exécution de toutes les lois du Parlement. Elle assure les services policiers fédéraux dans l'ensemble du pays, et les services policiers provinciaux/territoriaux dans les trois territoires et dans toutes les provinces sauf l'Ontario et le Québec. Finalement, elle est présente dans plus de 190 municipalités, dans plus de 600 collectivités autochtones et dans trois aéroports internationaux¹⁴.

Programme d'exécution de la loi en matière d'immigration et de passeport (PELIP)

Le PELIP s'occupe de combattre et de perturber les groupes et les particuliers qui menacent la sécurité publique du Canada, y compris ceux qui trempent dans la traite de personnes et dans le passage de clandestins. Chargé de collaborer avec divers organismes canadiens et étrangers comme avec le grand public, le PELIP porte au premier chef la responsabilité de l'exécution des dispositions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, de la *Loi sur la citoyenneté* et du *Code criminel* qui définissent les infractions en matière de citoyenneté, de passeports canadiens, de fraude, de contrefaçon et de complots.

De plus, le PELIP est responsable du groupe du contrôle des visas et des antécédents criminels. Les méthodes évoluées que ce groupe emploie, de même que des visites et des entrevues sur place menées au pays par la GRC et l'Agence des services frontaliers du Canada, permettent de juger si les visiteurs présentent des demandes valides et des renseignements exacts, et s'ils sont associés au crime organisé. Les renseignements recueillis vont aux agents de visas de Citoyenneté et Immigration Canada, qui accorderont ou refuseront le visa.

Programme des renseignements criminels

Les Renseignements criminels (RI) sont chargés d'élaborer, de coordonner et de distribuer les produits de renseignements criminels au sein du service de police national. Guide principal des opérations policières contre les crimes graves et le crime organisé, ils outillent la GRC pour protéger la population contre les menaces criminelles établies ou naissantes, avec des renseignements criminels tactiques et stratégiques.

Les RI ont envoyé au CNCTP un analyste chargé de recueillir, d'analyser et d'échanger des renseignements sur la traite de personnes au Canada. Plus récemment, ils ont rédigé avec le CNCTP la première évaluation nationale de la menace posée par la traite de personnes.

¹⁴ <http://www.rcmp-grc.gc.ca/about-ausujet/index-fra.htm>

Sous-direction du crime organisé (SDCO)

Dans son étroite collaboration avec ses partenaires pour combattre le crime organisé sous toutes ses formes, la SDCO reconnaît que le crime organisé au Canada est un problème aux aspects multiples qui exige, de la part des organismes d'exécution de la loi, une réponse intégrée aux assises larges.

La SDCO aide le CNCTP à sensibiliser à la traite de personnes aussi bien les forces de l'ordre par ses cours nationaux sur le crime organisé que le grand public par la campagne qu'elle vient de lancer. Elle prête aussi main-forte aux services d'enquête qui s'occupent de la traite de personnes, lorsqu'il devient nécessaire de protéger des témoins.

I Programme fédéral de protection des témoins (PFPT)

C'est la GRC qui, par l'intermédiaire de la Sous-direction du crime organisé, dirige le PFPT.

Le PFPT dresse un cadre législatif pour protéger les personnes qui viennent en aide aux autorités (c'est-à-dire soit à la GRC elle-même, soit à un autre organisme lié à la GRC par une entente). La forme de protection accordée se décide au cas par cas. Les organismes canadiens d'exécution de la loi travaillent avec le PFPT et s'en réfèrent à lui lorsqu'une victime ou un témoin de la traite de personnes est jugé admissible.

Sous-direction des produits de la criminalité (SDPC)

La SDPC est responsable de l'élaboration des politiques, de la planification et de la surveillance des programmes, ainsi que de l'affectation de ressources visant à priver les criminels du produit de leurs crimes.

Les profits illicites minent le bien-être social et économique, tout en donnant du pouvoir et de l'influence au crime organisé et à ses entreprises illégales. Aussi la SDPC consacre-t-elle ses efforts

à repérer, évaluer, saisir, bloquer et confisquer les produits de la criminalité. Ceux-ci viennent souvent du commerce de la drogue, mais ils peuvent venir aussi de la fraude, de la contrebande de cigarettes ou de la traite de personnes.

Les services d'enquête affectés à des cas de traite de personnes travailleront éventuellement avec les représentants locaux de la SDPC pour élucider les aspects financiers des infractions. Autant que possible, la GRC mène une enquête sur les produits de la criminalité en parallèle avec toute enquête sur la traite de personnes.

Équipes intégrées de la police des frontières (EIPF)

Conçues pour améliorer l'intégrité et la sécurité de la frontière canado-américaine, les EIPF repèrent, étudient par des enquêtes, puis interceptent les personnes et les organisations qui soit menacent la sécurité nationale, soit sont impliquées dans telle ou telle forme de criminalité frontalière. Il existe 24 EIPF, réparties en 15 régions le long de la frontière. Les principaux organismes membres sont, du côté du Canada, la GRC et l'Agence des services frontaliers du Canada, et du côté des États-Unis, le Service des douanes et de la protection des frontières, le Bureau de l'immigration et de l'exécution des douanes, et la Garde côtière. S'y ajoutent divers organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux, étatiques et municipaux.

Les membres des EIPF reçoivent des documents, des séances et des formations de sensibilisation à la traite de personnes, pour les aider à repérer ce phénomène quand il se produit, et à prêter assistance aux victimes.

Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités (CCPEDE)

Équipe intégrée de professionnels, le CCPEDE travaille à faire avancer le combat national et international contre l'exploitation sexuelle des enfants par Internet, de même que les efforts dans le secteur des disparitions (y compris d'enfants) et des restes humains non identifiés. Ses deux principaux programmes sont, d'une part, le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants et, d'autre part, les Services nationaux des enfants disparus et le Centre national de soutien policier pour les personnes disparues et les restes non identifiés.

Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants (CNCEC)

Le CNCEC a pour mandat de réduire la vulnérabilité des enfants à l'exploitation sexuelle par Internet en repérant les victimes, en faisant enquête sur les délinquants sexuels pour ensuite faciliter les poursuites contre eux, et finalement, en accroissant les capacités des services de police municipaux, territoriaux, provinciaux, fédéraux, étrangers et internationaux par la formation, la technologie, la recherche et l'aide aux enquêtes. Les exploiters sexuels d'enfants à l'étranger figurent dans les renseignements amassés puisqu'ils utilisent Internet pour organiser leurs voyages et pour communiquer des renseignements sur leurs voyages de même que pour afficher ou distribuer des photos d'exploitation sexuelle.

Sur le plan international, la GRC constitue le pivot pour les enquêtes et la coordination quand des victimes et des suspects canadiens sont en cause dans des affaires d'exploitation sexuelle d'enfants par Internet ou à l'étranger, ou encore de commercialisation de la pornographie juvénile.

Services nationaux des enfants disparus et Centre national de soutien policier pour les personnes disparues et les restes non identifiés

Nous parlons ici de deux secteurs de responsabilité :

1. Les Services nationaux des enfants disparus (SNED) sont la seule plaque tournante au Canada pour informer et assister les autorités, les organisations à but non lucratif et les parents lorsque des enfants disparaissent. Relevant des Services nationaux de police (SNP), ils ont pour objectif premier de trouver les enfants, de les protéger et de les ramener chez eux.
2. Nouveau composant du CCPEDE, le Centre national de soutien policier pour les personnes disparues et les restes non identifiés englobera une fois sur pied les SNED, puis prendra de l'expansion jusqu'à soutenir toutes les enquêtes dans le domaine aussi bien des disparitions que des restes humains non identifiés.

Le CCPEDE et le CNCTP échangent de l'information quand une affaire de disparition ou d'exploitation sexuelle d'enfant leur semble liée à la traite de personnes. De plus, le CNCTP parle des personnes disparues dans sa FAQ sur la traite de personnes.

Police internationale

Par le programme des agents de liaison (AL), la GRC aide directement les organismes canadiens d'exécution de la loi à prévenir et à détecter les délits commis à l'étranger qui ont des répercussions ici. Affectés en 26 points du globe, les 37 AL ont pour tâche première d'entretenir le lien entre les organismes d'exécution de la loi des pays qui relèvent d'eux et ceux du Canada, afin de favoriser la coopération bilatérale.

Le programme des AL collabore avec le CNCTP pour sensibiliser tous les AL à la traite de personnes. Des équipes d'enquête affectées à des cas dans ce domaine font appel aux AL un peu partout dans le monde, qu'il s'agisse d'aider les victimes et leur famille, ou encore de forger des partenariats avec les autorités locales ou d'obtenir d'elles des renseignements.

Interpol Ottawa

Gérée par la GRC, Interpol Ottawa constitue le pivot principal entre les organismes d'exécution de la loi établis au Canada et ceux du reste du monde. Interpol n'enquête pas directement sur les crimes, mais sert d'intermédiaire quand les pays membres veulent s'échanger des renseignements ou se faire aider dans des enquêtes criminelles. Les catégories prioritaires sont les suivantes : drogue et organisations criminelles, criminalité financière et criminalité liée aux technologies de pointe, fugitifs, sécurité publique et terrorisme, traite de personnes et, finalement, corruption.

Interpol Ottawa transmet de l'information sur la traite de personnes au CNCTP, qui pourra la communiquer ou faire que le groupe d'enquête compétent y donne suite. Le CNCTP communique avec Interpol Ottawa quand il a besoin d'aide ou d'information pour une enquête criminelle.

Sous-direction des affaires internationales et de l'élaboration des politiques (SDAIEP)

Dans un monde aussi dynamique, il importe de veiller à ce que les décisions, les politiques et les opérations à l'étranger soient stratégiques, coordonnées, axées sur le renseignement et en harmonie avec le but que se donne la GRC de voir à un Canada sécuritaire et sécurisé. Tel est le mandat de la SDAIEP, qui promeut et coordonne des initiatives pangouvernementales, élabore des positions de principe intégrées et fondées sur des faits, donne des conseils sur les enjeux

internationaux et sur les demandes qui appellent la GRC à l'étranger, et relie le travail de la GRC à l'étranger avec celui des ministères et autres organismes. La SDAIEP coordonne aussi pour la GRC les demandes d'assistance policière et de renforcement des capacités qui arrivent de l'étranger.

La SDAIEP prête main-forte au CNCTP quand celui-ci reçoit de l'étranger des demandes portant sur des initiatives de renforcement des capacités pour la lutte à la traite de personnes (demandes qu'il examine dûment, pour ensuite y répondre). Le CNCTP tient aussi la SDAIEP au courant des initiatives internationales auxquelles il participe.

Services de police contractuels et autochtones (SPCA)

Les SPCA gèrent le secteur d'activité dit de la police contractuelle, qui englobe les services aux provinces, aux territoires, aux municipalités et aux collectivités autochtones. Ainsi, les SPCA concourent directement et indirectement à toutes les priorités et initiatives de la GRC. Ils tiennent à offrir ce qu'il y a de mieux en termes de politiques, de programmes, de recherche et d'outils pour faciliter le travail de répression, de prévention et d'éducation sur le terrain.

I *Services nationaux de prévention criminelle (SNPC)*

À la fois service de soutien et centre de décision, les SNPC assurent une coordination et un leadership nationaux quant aux manières de prévenir, de réduire et de combattre le crime en s'occupant des facteurs de risque avant le fait et en préconisant de bonnes pratiques de prévention. Les SNPC sont responsables de l'une des cinq priorités stratégiques nationales, la jeunesse. Ce groupe comporte deux secteurs : la Mobilisation des collectivités et les Services nationaux à la jeunesse.

La Mobilisation des collectivités fait de la sensibilisation et de la mobilisation chez les membres de la GRC et des collectivités en matière de prévention criminelle, de réduction de la criminalité et d'intervention.

Les Services nationaux à la jeunesse (SNJ) soutiennent les agents de première ligne qui travaillent auprès des jeunes en leur offrant de la formation, des conseils stratégiques et des activités dans les domaines de la sensibilisation, de la prévention criminelle et de l'exécution de la loi chez la jeunesse canadienne. Les SNJ comprennent la Section de la mobilisation des jeunes (SMJ); celle-ci est responsable du programme Web externe CHOIX.org, qui veut aider les jeunes à se sensibiliser les uns les autres aux problèmes et autres enjeux qui les touchent. En mobilisant les jeunes de 12 à 17 ans et en tissant des liens avec eux, la SMJ élabore des stratégies et les ressources qui seront utiles aux membres de la première ligne.

Quant à la question qui nous intéresse, les SNPC concentrent leurs efforts sur la traite de personnes au Canada, de concert avec le CNCTP. Ils entretiennent avec les forces de l'ordre, les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux, les administrations municipales et les organisations non gouvernementales des liens qui leur permettent d'acquérir et d'échanger des connaissances sur la traite de personnes (y compris d'enfants). Cet échange ininterrompu contribue à ce que les produits d'éducation et de sensibilisation destinés au public et aux membres de la première ligne soient exacts et à jour. Finalement, les SNPC coopèrent avec les coordonnateurs des Services de police autochtones de leurs divisions respectives dans les dossiers de traite de personnes qui mettent en jeu des victimes ou des contrevenants autochtones; ils s'assurent que les produits d'éducation et de sensibilisation concourent aux mécanismes dans les communautés vulnérables.

I Services nationaux de police autochtones

La santé et la sécurité des collectivités autochtones comptant parmi ses cinq priorités stratégiques, la GRC coopère avec ses partenaires autochtones, à la recherche de méthodes policières novatrices qui puissent répondre à leurs besoins particuliers.

Les Services nationaux de police autochtones (SNPA) concourent à la priorité stratégique susmentionnée en forgeant et en développant des partenariats avec plus de 600 collectivités autochtones servies par la GRC, ainsi qu'avec les gouvernements et les intervenants autochtones aux niveaux local, provincial, territorial et national. L'efficacité de ces partenariats outille les SNPA pour donner des conseils stratégiques à la haute direction.

I Au service des initiatives contre les meurtres et les disparitions, notamment d'Autochtones

Dans les affaires de meurtres et de disparitions, la GRC collabore avec une foule de partenaires : autres organismes d'exécution de la loi, gouvernements provinciaux et territoriaux, organisations autochtones nationales, organisations non gouvernementales, grand public, etc.

En mars 2011, des représentants de l'Assemblée des Premières Nations et de la GRC ont dressé un plan de travail conjoint axé explicitement sur les meurtres et les disparitions d'Autochtones. Le travail se poursuit en vue de faire adopter officiellement l'ébauche du plan par les deux organisations.

Un membre des SNPA se consacre exclusivement à entretenir le lien avec l'Association des femmes autochtones du Canada.

Les Autochtones, surtout s'il s'agit de jeunes filles, sont vulnérables aux trafiquants. Le CNCTP se concerte avec les SNPA pour toutes les initiatives contre la traite de personnes qui touchent cette population.

